

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION 560/ARM/DGA/DO/SDAQ

relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.

Du 25 mai 2020

INSTRUCTION 560/ARM/DGA/DO/SDAQ relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.

Du 25 mai 2020

NOR A R M A 2 0 5 4 2 4 5 J

Référence(s) :

> [Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)

Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n°303 du 31 décembre 2019, texte n°28).

> [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)

> [Instruction N° 550/ARM/DGA/DO/SDAQ du 20 juin 2019 relative à l'organisation de l'administration centrale de la direction des opérations.](#)

> [Décision N° 66027/ARM/DGA/DP - N° 7052/ARM/EMA/SCPL/PPE du 20 décembre 2018 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des responsables d'unité opérationnelle du programme 146.](#)

Décision n°01D9030775 /ARM/DGA/DP/SC P146/DR - n°3488 /ARM/EMA/SCPL/PPE/SCPLAN du 04 juillet 2019 promulguant l'édition n°3 de la charte financière du programme 146 (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 11 juillet 2019 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. **OBJET.**
2. **MISSIONS.**
 - 2.1 Missions générales.
 - 2.2 Missions spécifiques.
3. **L'ORGANISATION DES UNITÉS DE MANAGEMENT.**
 - 3.1 Le directeur d'unité de management.
 - 3.2 Le directeur adjoint.
 - 3.3 Les adjoints spécialisés du directeur.
 - 3.4 Autres personnels.
 - 3.5 Personnel spécifique.
4. **L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.**
 - 4.1 Segments de management.
 - 4.2 Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.
5. **IMPLANTATION.**
6. **SOUTIEN.**
7. **DOCUMENT ABROGÉ.**

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement.
- Monsieur le directeur des opérations.
- Monsieur le directeur du développement international.
- Monsieur le directeur technique.
- Monsieur le directeur des plans, des programmes et du budget.
- Monsieur le directeur des ressources humaines.
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité.
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense.
- Monsieur le chef de service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation générale des unités de management (UM), organismes extérieurs relevant de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté de deuxième référence ^(A).

Les missions et l'organisation spécifiques à chaque UM sont précisées par les UM dans une instruction déclinée.

2. MISSIONS.

2.1. Missions générales.

Chaque UM, dans son domaine de compétence :

- conduit conformément aux dispositions de l'instruction générale de cinquième référence, les opérations d'armement⁽¹⁾ financées par le programme budgétaires 146 « équipement des forces » ;
- exécute, les études amont financées par le programme budgétaire 144 « environnement et prospective de la politique de défense » confiées par l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- de manière générale, exécute ou conduit selon les cas tous les autres projets ou opérations relevant de son domaine de compétence, financé selon des modalités agréées par la direction des plans, des programmes et du budget (DP) dont principalement les programmes budgétaires de l'Etat et en particulier, le 178 « préparation et emploi des forces », le 152 « gendarmerie nationale » et le 212 « soutien de la politique de défense » ;
- participe à l'élaboration de la politique technique et sectorielle de son domaine et notamment pilote les agrégats de sa responsabilité et contribue à ceux liés à son domaine ;
- participe au soutien à l'exportation, au profit de la direction du développement international (DI) ;
- contribue à la bonne exécution des contrats des opérations d'export.

2.2. Missions spécifiques.

Les missions spécifiques sont précisées dans les instructions relatives aux missions et à l'organisation des UM concernées.

3. L'ORGANISATION DES UNITÉS DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Le directeur d'unité de management (DUM) est responsable, devant le directeur des opérations, de la tenue des objectifs qui lui sont fixés relatifs notamment :

- aux opérations d'armement qui lui sont confiées, en particulier en matière de performances, de coûts et de délais ;
- à l'organisation de son UM et aux prestations réalisées ;
- à la gestion des moyens qui lui sont affectés, dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Il est responsable :

- d'un budget opérationnel de programme (BOP) dépendant du programme budgétaire 146 « équipement des forces » et de l'unité opérationnelle (UO) qui en dépend conformément à la décision de quatrième référence, sauf le DUM SNUM. A ce titre, il est responsable devant les co-responsables du programme de la tenue des objectifs de performances qui lui sont assignés et de l'emploi des crédits qui lui sont alloués ;

- de toutes autres fractions de programme budgétaire tel qu'un BOP et / ou une UO qui lui seraient confiées par un responsable de programmes budgétaire (RPROG).

Il est responsable de l'ensemble des activités et de la bonne marche de son UM.

Il conduit ses missions en maîtrisant les risques liés aux activités de l'UM dont il est responsable.

Il fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

Il tient à jour la liste exhaustive des opérations relevant de son domaine de compétence qui sont affectées à chaque directeur de segment de management et à chaque manager au sein des différents segments de management. Cette liste fait l'objet d'une décision du DUM, mise à jour en fonction de l'évolution de la répartition des affaires.

Il fixe par décision le détail des attributions qu'il confie à ses adjoints ainsi que l'ordre de dévolution de la suppléance.

En tant que chef d'organisme ([arrêté du 28 avril 2014](#) modifié fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement), il s'assure de la santé et de la sécurité au travail du personnel civil et militaire quelque soit le lieu géographique où s'exerce leur activité conformément à l'article 8 du [décret n° 2012-422](#) du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

Dans le cadre de la gestion logistique des biens de la DO, le directeur des opérations, en tant que gestionnaire de biens désigne par décision dans chaque UM, le DUM et son directeur adjoint, le cas échéant, pour assurer, dans la limite de leurs compétences, la fonction de gestionnaire de biens délégué conformément à [l'arrêté du 21 février 2012](#) relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants et à [l'arrêté du 21 février 2012 modifié](#) fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM peut disposer, le cas échéant, d'un directeur adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées. Il fixe par décision le détail de ses attributions.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM peut également disposer, pour des activités spécifiques, d'un ou plusieurs adjoints spécialisés, choisis parmi ses subordonnés directs. Il fixe par décision le détail de leurs attributions respectives.

3.4. Autres personnels.

Le DUM s'appuie sur l'ensemble du personnel suivant :

Personnels rattachés organiquement à la direction des opérations (DO) :

- le chargé de prévention des risques professionnels de l'UM ;
- le personnel des secrétariats de l'UM ;
- le chef de division achats et les collaborateurs éventuels, rattachés organiquement au service des achats d'armement (S2A) de la DO, pour les actes dont l'UM a la responsabilité opérationnelle ;
- les coordonnateurs logistiques de biens (CLB) du bureau de la gestion et de l'organisation de la sous-direction affaires générales et qualité (DO/SDAQ/GO), pour la gestion des biens relevant de l'UM ;
- le correspondant local de l'officier de sécurité de la direction des opérations (CLS : correspondant local de sécurité) ;
- l'adjoint « affaires générales » (AAG). Toutefois, il est rattaché organiquement à la DP si sa fonction est couplée/cumulée avec une fonction financière ;
- les directeurs des segments de management/projet, les directeurs de programme et les managers qui relèvent soit directement du DUM soit d'un directeur de segment de management, à l'exclusion de ceux dont les missions sont liées en totalité aux études amont.

Personnels rattachés organiquement à l'agence de l'innovation de défense (AID) :

- Lorsque leurs missions sont liées en totalité aux études amont, les directeurs des segments de management/projet et les managers sont rattachés à l'AID.

Personnels rattachés organiquement à la direction des plans, des programmes et du budget (DP) :

- l'adjoint ou assistant « contrôle de gestion » et les collaborateurs éventuels ;
- le chef de département « management et qualité des projets » (MQP) et ses collaborateurs ;
- le « Responsable plans programmes budget » (RPPB) et ses collaborateurs. Le DUM, au titre du paragraphe 4.3.3 de la décision de sixième référence⁽²⁾, peut confier une partie de ses attributions de RUO à l'adjoint RPPB en tant que représentant fonctionnels d'UO (RFUO).

3.5. Personnel spécifique.

Le personnel spécifique est précisé dans l'instruction de l'UM concernée.

4. L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

La direction des opérations comprend dix UM :

- l'unité de management Avions de chasse et équipements (UM ACE) ;
- l'unité de management Cœlacanthe (UM COE) ;
- l'unité de management Horus (UM HOR) ;
- l'unité de management Nucléaire, biologique et chimique (UM NBC) ;
- l'unité de management Opérations d'armement terrestres (UM TER) ;
- l'unité de management Opérations d'armement navales (UM NAV) ;
- l'unité de management Avions de missions et de support (UM AMS) ;
- l'unité de management Opérations d'armement hélicoptères et missiles (UM HMI) ;
- l'unité de management Espace et systèmes d'information opérationnels (UM ESIO) ;
- l'unité de management Socle numérique (UM SNUM).

4.1. Segments de management.

Les projets confiés aux UM sont répartis en segments de management (ou segments de projets, opérations d'ensemble, etc.) qui sont précisés dans l'instruction relative aux missions et organisation de chaque UM.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP). A ce titre, il est notamment chargé de fixer les objectifs opérationnels des membres de son EPDP.

La composition de chaque EPDP, avec la part d'activité de chacun des membres, figure dans les plans de management étatiques ou les notes d'organisation des projets.

L'EPDP est composée notamment :

- d'un manager, qui peut être directeur de programme ;
- d'un architecte de cohérence technique (ACT), qui relève organiquement de la direction technique (DT) ;
- d'un architecte essai, évaluation, expertise (A3E), qui relève organiquement de la DT ;
- d'un architecte du soutien qui relève organiquement du service de maintien en condition opérationnelle de la DO ;
- de spécialistes du management et de la qualité des projets, qui relèvent organiquement de la DP ;
- d'acheteurs qui relèvent organiquement du S2A.

5. IMPLANTATION.

Outre l'implantation centralisée, certaines UM peuvent comporter des antennes délocalisées.

6. SOUTIEN.

Chaque UM s'appuie sur l'organisation mise en place par l'administration centrale de la DO décrite dans l'instruction de sixième référence pour ce qui concerne l'exercice de ses compétences en matière de conduite des opérations d'armement, de contrôle de gestion, de gestion des ressources humaines, de qualité et de contrôle interne, de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information.

Le soutien des UM localisées à Balard est assuré en liaison avec le bureau du soutien (DO/SDAQ/SO) dans leurs domaines de compétences respectifs :

- par la sous-direction Balard pour l'administration et le prestataire OPALÉ pour le casernement, et le fonctionnement courant (ménage, courrier, accès, etc.) ;
- par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) ou le service des systèmes numériques de l'armement du service central de la modernisation et de la qualité (SMQ/S2NA) pour les systèmes de communication mobiles ;
- par la DIRISI pour les affaires relatives aux moyens bureautiques sur Balard ;

- par le SMQ/S2NA pour les applications propres à la DGA.

Les UM localisées à Balard ont l'obligation de mettre à disposition des personnels de la DT, de la DP, de l'AID, du DO/S2A, du service du maintien en condition opérationnelle de la DO (DO/SMCO) et de DO/SDAQ/SO qui travaillent à leur profit des locaux assurant le niveau de protection nécessaire dans le domaine de la sécurité de défense.

Le soutien des antennes est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la DGA.

7. DOCUMENT ABROGÉ.

L'instruction [n° 560/DEF/DGA/DO/SDAQ du 11 juillet 2019](#) relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations est abrogée.

Notes

^(A)n.i. BO ; JO n°303 du 31 décembre 2019, texte n°28.

⁽¹⁾Programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes.

⁽²⁾ n.i. BO.